

**Dossier d'inscription et
d'information
sur l'allégement de la formation
à l'Unité d'Enseignement à la
Pédagogie Appliquée à l'Emploi
de formateur
aux Premiers Secours
du 17 au 22 avril 2023**

Cette formation répond à un besoin de formateurs face à l'activité croissante d'associations principalement en matière de formation en équipe.



TABLE DES MATIERES

I. GENERALITES

- I.1 - Objectifs du stage
- I.2 - Durée du stage
- I.3- Contact

II. L'ADMINISTRATIF

- II.1 - Conditions d'admission
- II.2 - Dossier d'inscription
- II.3 - Date et lieu de la formation
- II.4 - Emploi du temps et durée de la formation
- II.5 - L'équipe pédagogique
 - II.5.1 - La composition
 - II.5.2 -Le rôle de chacun au sein de l'équipe
 - II.5.3 -Réunion de l'équipe pédagogique
- II.6- L'examen
- II.7- Le jury
- II.8 -Fin du stage

III. LA LOGISTIQUE

- III.1 - Structure
- III.2 - Régime de vie
 - III.2.1 - Stationnement des véhicules
 - III.2.2 - Accueil
 - III.2.3 - Tenue
 - III.2.4 - Alimentation
 - III.2.5 - Hébergement

I. GENERALITES

I.1 - OBJECTIFS DU STAGE

La formation de formateur aux premiers secours a pour objet l'acquisition des compétences nécessaires à l'enseignement des premiers secours.

Elle a pour objectifs de rendre les candidats aptes à :

- organiser une session de formation PSE 1 et PSE 2;
- réaliser, commenter et justifier les gestes et conduites à tenir d'une formation à l'unité d'enseignement PSE 1 et 2 ;
- mettre en œuvre les techniques pédagogiques nécessaires pour animer une séance de formation ;
- réaliser une évaluation formative, sommative et certificative des participants.

(décret du 12 juin 1992 modifié. Les arrêtés du 08 août 2012 et du 03 septembre 2012)

I.2 -DUREE DU STAGE

A titre indicatif, le stage sera de 6 jours, soit 35 heures minimum. (hors temps de pause, de déplacement et de travail personnel).

I.3 -CONTACT

Pour tout renseignement ou problème, contacter :

Stéphane GUEROUE : 06.81.75.38.34

Mel : sudouestsecourisme@gmail.com

Site : www.sudouestsecourisme.com

II. L'ADMINISTRATIF

II.1 - CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être autorisé à subir l'épreuve du Formateur en Premiers Secours, il faut :

1. être titulaire du certificat de compétences à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en Prévention et Secours Civiques (à jour de sa formation continue).
2. être titulaire du certificat de compétences à l'unité d'enseignement Pédagogie Initiale Commune de Formateur.
3. être titulaire du certificat de compétences de PSE 2 ou équivalent (à jour de sa formation continue).

Nota bene : Bien connaître toutes les techniques des recommandations techniques du PSE 1 et du PSE 2.

Nous vous conseillons fortement d'encadrer des sessions de formation initiales PSE 1 et 2 en tant qu'aide formateur.

II.2 - DOSSIER D'INSCRIPTION

(Arrêté du 03 septembre 2012- relatif à la formation de Formateur aux Premiers Secours)

Le dossier du candidat à la formation de Formateur aux Premiers secours doit être présenté au président de jury le jour de l'examen par le responsable de l'organisme assurant la formation initiale.

Le dossier devra nous parvenir **le plus tôt possible** mais tout dossier parvenu après le **1^{er} avril 2023** ne sera pas pris en compte.

Un **minimum de 8 candidats est demandé** pour maintenir la formation autrement elle sera annulée. La formation ne pourra **excéder 16 candidats**

Ce dossier comprend :

1. la feuille d'inscription avec 1 photo d'identité
2. la photocopie recto verso de votre Carte Nationale d'Identité ou équivalent ;
3. la photocopie du certificat de compétences à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en Prévention et Secours Civiques et la photocopie de la formation continue de formateur PSC si besoin ;
4. la photocopie du PIC F ;
5. la **photocopie du PSE 2** ou équivalent ;
6. la photocopie de la formation continue PSE 2 en cours de validité si besoin ;
7. **2 enveloppes timbrées dont une en format 32.5 x 23 cm ;**
8. Un chèque d'acompte d'un montant de 150 € à l'ordre de Sud Ouest Secourisme, **ou un chèque du coût total de la formation est de 650 €.**
(un échelonnement de paiement est possible)

Cette formation est éligible au CPF

Ce coût comprend :

- le repas du midi
- les recommandations, référentiels internes de formation et de certification liés à la formation en format papier A4.
- tous les documents et outils pédagogiques nécessaires pour cette formation

II.3 - LIEU ET DATE DE LA FORMATION

Probabilité : Salle de réception

Avenue du parc des sports /Angle rue du NOUN

En face du Tennis club house

40510 SEIGNOSSE BOURG (le lieu exact sera mentionné sur votre convocation)

Début du stage : le lundi 17 avril 2023 - 9h00

Fin de stage : le samedi 22 avril 2023-17h00

Matériel à prévoir

Vous serez en possession du matériel suivant :

Un ordinateur portable dans la mesure du possible (Plus que nécessaire)

Crayon / Bloc note avec support rigide / Surligneur/ post-it de page / Clé USB
et tout le matériel que vous trouverez utile.

II.4 - EMPLOI DU TEMPS ET DUREE DE LA FORMATION

Formation prévue sur 35 heures minimum

La 1^{ère} journée est consacrée à la révision de CERTAINES techniques PSE

Horaires de cours 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h 30 sauf le 1^{er} jour 9 h 00

Possibilité suivant le niveau de candidats d'avoir cours après le repas du soir.

Un travail personnel conséquent attend les stagiaires

II.5 - L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

(ref : Arrêté du 03 sept 2012 modifié par arrêté du 20 août 2018)

La composition de l'équipe pédagogique a pour objectif de déterminer le nombre et la qualité de chacun au sein du groupe formateur.

II.5.1 - Composition

2 ou 3 formateurs de formateurs à jour de leur formation continue dont un responsable pédagogique.

II.5.2 - Rôle de l'équipe pédagogique

L'équipe pédagogique doit permettre à l'apprenant de contextualiser ses compétences acquises, au cours de la formation, au domaine particulier de l'enseignement des risques et à l'apprentissage des gestes et des techniques relatives aux premiers secours.

II.5.3 - Réunion de l'équipe pédagogique

Réunions préparatoires régulières après la décision de mise en place du stage pour suivre l'évolution des tâches réparties et journalières durant la formation

II.6 - Epreuves à l'UE de la PAE de Formateur aux Premiers Secours

Arrêté du 03 septembre 2012

Des dossiers sont établis pour chaque candidat au cours de la formation.

Ils comprennent entre autres les différentes pièces relatives aux évaluations formatives et sommatives* de chacun, établies durant la formation. Ils contiennent également l'avis de l'équipe pédagogique sur l'aptitude ou l'inaptitude du candidat à contextualiser ses compétences de formateur acquises dans le domaine particulier de l'enseignement à la prévention des risques et à l'apprentissage des gestes aux premiers secours.

*Au cours de la formation, le candidat est évalué sur son aptitude à enseigner les gestes de premiers secours conformément aux recommandations du référentiel interne de formation à l'unité d'enseignement PSE 1 et 2, à savoir :

- respecter les recommandations techniques ;
- mettre en œuvre les techniques pédagogiques correspondant à l'objectif spécifique
- réaliser une évaluation formative, sommative et certificative des auditeurs ;
- choisir et utiliser les aides pédagogiques adaptées ;
- apporter des justifications et des commentaires pertinents, simples et clairs.

II.7 - LE JURY D'EXAMEN

Il est composé de 5 membres dont :

- 1 médecin
- 3 formateurs de formateurs désignés, à jour de leur formation continue
- 1 personne titulaire au minimum du certificat de compétences de
- « formateur aux premiers secours » à jour de sa formation continue

Le préfet désigne le président du jury parmi ces 5 membres.

- Les dossiers relatifs aux évaluations du candidat doivent permettre au jury de s'assurer :
 - de l'atteinte de l'ensemble des compétences exigées en pédagogie (Réf : annexe I de l'arrêté du 8 août 2012)
 - de la parfaite maîtrise des procédures et des techniques relatives aux premiers secours.
 - de la conformité du processus d'évaluation du candidat au référentiel interne de certification établi par l'organisme formateur.

Le résultat des délibérations du jury donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal avant publication, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 12 juin 1992.

Les candidats admis se voient délivrer le certificat de compétences de « formateur aux premiers secours » par la préfecture, selon un modèle conforme aux préconisations du ministère chargé de la sécurité civile.

III. LA PARTIE LOGISTIQUE

La logistique permet aux apprenants de bénéficier de tous les supports et moyens techniques existants nécessaires au bon déroulement de leur formation.

III.1 - STRUCTURE

Probabilité : Salle de réception

Avenue du parc des sports / Angle rue du NOUN

En face du Tennis club house

40510 SEIGNOSSE BOURG (le lieu exact sera mentionné sur votre convocation)

III.2 - REGIME DE VIE

III.2.1 - Stationnement des véhicules

A proximité sur le parking devant le bâtiment.

III.2.2 - Accueil

Le lundi 17 avril 2023 à 9H00 début des cours

Un accueil en gare de ST VINCENT DE TYROSSE est possible sur demande par mail quelques jours avant le début du stage.

III.2.3 - Tenue

correcte et adaptée à la mise en place de cas concrets et la pratique du secourisme

III.2.4 - Alimentation

Le repas méridien est pris en charge par l'association

Les collations prises durant les pauses seront à la charge de l'association.

Le repas du soir est à la charge du stagiaire.

Nous prévenir pour tout régime alimentaire ou autre

III.2.5 - Hébergement

L'hébergement reste à la charge du stagiaire.

Tous les logements sur SEIGNOSSE et aux alentours sont à la discrétion du candidat.

Optez pour la colocation, afin de réduire le coût du logement :

Je peux vous mettre en relation !



FICHE INSCRIPTION

Formation Initiale UE PAE F PSC ou PS



NOM : _____ PRENOM : _____ NOM DE JEUNE FILLE : _____
 DATE DE NAISSANCE : _____ LIEU DE NAISSANCE : _____
 DEPARTEMENT : _____
 ADRESSE : _____ CODE POSTAL : _____ VILLE : _____
 ACTIVITE : _____ TELEPHONE : _____ E-MAIL : _____

Pourquoi faites-vous cette formation (choix multiple possible) :

- Enrichissement personnel Créer votre organisme professionnel de formation Votre activité professionnelle Pour une association ou organisme agréé de sécurité civile
- Autres : _____

NOM & COORDONNEES téléphoniques de la (des) personne(s) à prévenir en cas d'accident :

A REMPLIR PAR TOUS LES CANDIDATS :

Je soussigné(e).....atteste l'exactitude des renseignements donnés et confirme avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant la (les) formation(s) choisies. Je m'engage à ne rien dissimuler sur mon état de santé. **Fait à le..... Signature du candidat**

Je soussigné(e)autorise gracieusement l'Association Sud-Ouest Secourisme à utiliser des photographies et autres images me représentant ou celles de mon enfant, pour illustrer ses activités sur les réseaux sociaux. Je reconnais ne pas prétendre à une réparation d'un préjudice quel qu'il soit du fait de l'utilisation de mon image. **Fait à leSignature du candidat**

Cocher la case devant la ou les formation(s) choisie(s)	Tarifs	DATE
<input type="checkbox"/> L'Unité d'Enseignement à la PAE de Formateur en « Prévention et Secours Civiques » (PIC F inclus) : formateur en secourisme enseignant le PSC 1 / GQS	750 €	
<input type="checkbox"/> Allègement de Formation de l'UE de la PAE de Formateur PSC vers l'UE de la PAE Formateur aux Premiers Secours : formateur en secourisme qui enseigne le PSC 1 /GQS / PSE 1et 2	650 €	
<input type="checkbox"/> Formation Continue (recyclage) à l'UE de la PAE de Formateur « PSC » ou « PS »	105 €	
Pour tout paiement par le CPF ou autres organismes voir l'article 7 du règlement intérieur de l'association.		

Compléter le dossier d'inscription fourni lors de la demande de la formation choisie
(PAE F PSC ou PAE F PS)

A nous renvoyer *complet* par voie postale à
Sud Ouest Secourisme 143 impasse des Osmondes 40510 SEIGNOSSE
Téléphone : 06.63.11.47.11



REGLEMENT INTERIEUR A OBSERVER LORS DE NOS FORMATIONS

ARTICLE 1 :	Le candidat en formation au sein de l'association Sud Ouest Secourisme est couvert par une assurance pour l'activité nommée pendant les heures de formation.
ARTICLE 2 :	Le statut d'adhérent de l'association est assujéti à la somme de 10 € de cotisation annuelle. Non obligatoire pour participer à une formation.
ARTICLE 3 :	La couverture d'assurance obligatoire qu'à souscrite le centre de formation de la FNMNS permet principalement de vous prévenir contre un risque (dommages corporels, matériels, immatériels) engageant un tiers et survenus pendant les activités garanties. Nous vous conseillons de vérifier les dispositions de votre contrat d'assurance en responsabilité civile.
ARTICLE 4 :	Le candidat en formation doit fournir un dossier d'inscription complet au siège de S.O.S.
ARTICLE 5 :	Le candidat en formation se doit de respecter le matériel qui est mis à sa disposition pendant la durée de la formation.
ARTICLE 6 :	Le candidat en formation se doit de garder une attitude digne et responsable, compatible avec l'esprit du sauvetage et du secourisme. Il s'engage à suivre régulièrement la formation entreprise et à respecter les horaires de celle-ci ainsi que les formateurs. Le coût de la formation devra être réglé dans les 15 jours qui précèdent la date de formation. Pour les personnes qui ont versé un acompte, l'intégralité de la formation sera réglée dès le 1 ^{er} jour de la formation. Un échelonnement de paiement est possible. Le candidat ne répondant pas aux exigences recommandées par les mesures communales, préfectorale ou gouvernementales en vigueur (dont l'Association Sud-Ouest Secourisme est soumis) ne pourra avoir accès à la formation ni au remboursement de celle-ci.
ARTICLE 7 :	L'ensemble des documents nécessaires à la formation vous sera transmis par MAIL . Le candidat s'engage à répondre aux sollicitations de l'organisme de formation dans un délai raisonnable. En fonction du lieu où se déroulent les formations, le contrat de location stipule que les stagiaires déjeunent sur le site. Le repas sera donc obligatoire et son montant sera ajouté au coût de la formation. Ce coût vous sera automatiquement indiqué lors de votre inscription. Si la formation est prise en charge par un organisme ou autres (CPF, OPCO, AFDAS, pôle emploi, collectivité territoriale, conseil départemental, association, club sportif, etc.), nous facturerons la somme maximale de 30 euros supplémentaires pour la constitution du dossier administratif. Pour toutes personnes qui souhaitent utiliser le Compte Personnel de Formation (CPF) : <ul style="list-style-type: none"> - Il est demandé de valider sur le site de votre CPF à minima 20 jours avant le début de la formation. - Nous vous informons que vous disposez d'un droit de rétraction. Cette rétractation devra intervenir au plus tard 11 jours après la validation de votre formation. Lorsqu'un tarif dégressif peut être envisagé pour le cumul de formations, il ne s'applique qu'aux personnes qui ne bénéficient pas d'aides au financement. Cet aménagement tarifaire est applicable dans les 12 mois qui suivent la date de la formation initiale PSE 1.
ARTICLE 8 :	L'association S.O.S. s'engage à remettre : <ul style="list-style-type: none"> - Un livret de réglementation pour chaque formation initiale BNSSA. - Une documentation pour les formations initiales et continues (illustrations et justificatifs). - La documentation de l'INRS à jour pour le formateur SST ou pour le maintien des acquis et des compétences de formateur SST. - Les recommandations DGSCGC relatives aux unités d'enseignement proposées ainsi que le RIF RIC (en format papier) adapté à chaque formation initiale de formateur.

ARTICLE 9 :	<p>Avant toute inscription ou dès le 1^{er} jour de la formation au BNSSA, des tests d'évaluation seront mis en place. Si le candidat est déclaré INAPTE, il pourra s'entraîner afin de suivre une nouvelle formation. Dans ce cas, le candidat se verra rembourser intégralement les sommes versées.</p> <p>Lors de la formation initiale ou de la vérification de maintien des acquis du SSA sur le littoral (SSA L) et en eaux intérieures (SSA EI), des tests physiques seront mis en place (terrestres et aquatiques). Si le candidat est jugé en manque de condition physique ou déclaré INAPTE, il pourra s'entraîner afin de suivre une nouvelle formation dans les 12 mois qui suivent son inscription. En aucun cas la formation ne lui sera remboursée.</p>
ARTICLE 10 :	<p>Toute formation commencée est due, sauf empêchement majeur apprécié par le bureau directeur. Le candidat devra fournir un justificatif d'absence (certificat médical ou autres documents) pendant la (les) formation(s). Une autre date de formation lui sera proposée dans les 12 mois qui suivent son inscription. En aucun cas la formation sera remboursée.</p> <p>Le responsable pédagogique s'engage à prendre contact avec le candidat afin de lui proposer un accompagnement personnalisé.</p>
ARTICLE 11 :	<p><u>En application des textes en vigueur pour l'ensemble des formations continues (recyclage annuel) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Si le candidat n'a pas atteint les compétences requises lors de cette journée de réactualisation, il se verra délivrer une « <u>notification d'évaluation défavorable</u> » indiquant une incapacité temporaire et immédiate à exercer les fonctions correspondantes aux certificats de compétences détenus. - Le résultat de cette EVALUATION devra être transmis par le candidat à son (ses) autorité(s) d'emploi. Cette situation imposera une mise à niveau des connaissances jusqu'à une nouvelle évaluation favorable. Texte(s) en vigueur envoyé(s) par mail sur demande.
ARTICLE 12 :	<p>En cas de désistement dans les 15 jours qui précèdent une formation, un montant forfaitaire compensatoire sera encaissé par S.O.S :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 € pour le MAC (révision) du PSC 1 et la formation GQS - 30 € pour le PSC 1/ Pour la Formation Continue (recyclage) PSE 1 ou PSE 2/ Pour la formation complémentaire du PSC 1 vers le SST - 60 € pour la VMA (recyclage) du SSA sur le littoral ou du SSA en Eaux Intérieures - 70 € pour la formation continue de formateur PSC ou PS / Pour la formation initiale du SST/ Pour la formation continue du BNSSA. - 80 € pour la formation initiale du PSE 1 et 2 et du SSA L / EI - 150 € pour l'allègement de formation à l'UE F PAE FPSC vers l'UE F PAE FPS / Pour le MAC formateur SST / Pour la formation initiale du BNSSA - 300 € pour la formation initiale de formateur à l'UE PAE FPSC ou le formateur SST
ARTICLE 13	<p>En cas de désistement la veille de la formation ou d'absence du candidat au démarrage de la formation, l'intégralité du montant de la formation sera encaissée par S.O.S sans possibilité de restitution.</p>
ARTICLE 14 :	<p>Le candidat débiteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne sera en aucun cas présenté à un jury d'examen. - ne se verra délivrer aucun diplôme ou attestation. - ne pourra suivre la formation.
ARTICLE 15 :	<p>En cas de non-respect de l'un des articles du présent règlement, le bureau directeur se réserve le droit d'exclure le candidat sans préavis.</p>